

## **Conférence permanente des Ministres européens de l'Education**

20e session – « Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies », Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000

### **Résolution sur les résultats et conclusions des projets terminés - 1997-2000**

(adoptée lors de la 20e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000)

Les Ministres européens de l'Education réunis à Cracovie pour leur 20<sup>e</sup> session :

RAPPELANT :

- qu'ils avaient adopté lors de leur 19<sup>e</sup> session à Kristiansand (1997) un programme de travail à moyen terme comportant trois projets; Education à la Citoyenneté démocratique, Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20<sup>e</sup> siècle, Politiques linguistiques pour une Europe multiculturelle et multilingue ;
- qu'ils avaient décidé à cette même occasion d'établir un dialogue permanent sur les réformes éducatives dans une perspective de sécurité démocratique et de cohésion sociale ;
- qu'un programme de réformes législatives de l'enseignement supérieur a été mis en oeuvre à partir de 1992 afin de répondre aux besoins dans ce domaine des nouveaux Etats membres.

Ayant débattu à l'occasion de cette session des conclusions de ces trois projets et du programme de réformes législatives de l'Enseignement supérieur :

1. SOULIGNENT tout d'abord que les thèmes retenus constituent encore aujourd'hui dans le contexte européen des facteurs essentiels du développement de politiques orientées vers la sécurité démocratique, la compréhension mutuelle, la tolérance et le pluralisme et le développement de relations harmonieuses et paisibles tant au sein des Etats membres qu'au sein du continent européen dans son ensemble ;
2. NOTENT avec satisfaction que lors du Sommet de Strasbourg (1997) et lors de la session du Comité des Ministres qui a eu lieu en 1999 à Budapest à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation les thèmes centraux du programme à moyen terme se sont vus confirmés dans le cadre des orientations générales et des priorités du Conseil de l'Europe ;
3. CONSIDERENT que les trois projets constituent des exemples positifs de la coopération multilatérale car ils concernent tous les systèmes éducatifs au-delà des particularités nationales et FELICITENT le Conseil de l'Europe de les avoir mené à bien dans les délais prévus et conformément aux objectifs fixés ;
4. SE REJOUISSENT de la qualité des résultats obtenus qui ont permis de mener :

- une réflexion approfondie sur les thèmes retenus permettant de les adapter aux réalités nouvelles ;
- l'élaboration de propositions et d'orientations de politiques éducatives qui servent aux Etats membres de référence pour leurs réformes éducatives ;
- la production de matériel et de ressources pédagogiques directement utilisables, dans l'éducation formelle et non formelle ;
- l'introduction de méthodes de travail innovatrices répondant aux nouvelles exigences liées à la plus grande diversité de situations au sein d'un Conseil de l'Europe élargi.

5. SE REJOUISSENT que ces projets ont pu être menés en coopération et en synergie entre les différents organes du Conseil de l'Europe mais aussi avec d'autres organisations internationales, en particulier l'UNESCO et l'Union européenne, et des organisations non gouvernementales.

6. RECOMMANDENT avec force que les résultats et les conclusions de ces projets fassent l'objet d'une large diffusion par tous les moyens appropriés non seulement auprès des instances gouvernementales mais aussi à l'intention de l'ensemble des acteurs du système éducatif.

7. SOUHAITENT que ces résultats soient pris en compte dans le futur dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évolution des réformes éducatives nationales.

8. CONSTATENT que les résultats obtenus renforcent leur conviction que la mise en oeuvre de tels projets intergouvernementaux et paneuropéens constituent la base indispensable pour répondre à des demandes d'assistance et de conseils émanant d'Etats ou de régions rencontrant des défis ou difficultés particulières :

**a. en ce qui concerne le projet "Education à la citoyenneté démocratique"**

9. CONSTATENT que les travaux de ce projet ont permis :

- de développer une approche commune du concept d'éducation à la citoyenneté démocratique répondant aux besoins de l'Europe d'aujourd'hui tant en ce qui concerne le concept que les pratiques et les méthodes, et en particulier ;
- d'approfondir la compréhension actuelle de la citoyenneté démocratique non seulement dans sa dimension éducative mais aussi dans ses dimensions éthiques, politiques, juridiques, culturelles, socio-économiques et psycho-sociologiques ;
- de préciser la contribution de l'éducation à la citoyenneté démocratique à la cohésion sociale par ses aspects d'apprentissage de la participation à la société, de la responsabilisation et du vivre ensemble ;
- d'identifier de nouvelles perspectives d'apprentissage, de formation, d'enseignement et d'organisation des écoles liées à des stratégies éducatives participatives et en synergie avec l'éducation non-formelle ;
- d'analyser et de mettre en réseau un ensemble d'expériences concrètes (les sites de citoyenneté) illustrant des approches innovantes d'ores et déjà mises en oeuvre ;

- de produire des études de synthèse, du matériel pédagogique et des instruments nouveaux (sites Internet, recueil de bonnes pratiques) ;
- d'identifier les éléments de lignes directrices communes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique (annexé à la présente résolution) qui définissent une approche globale et intégrée des politiques et des pratiques en la matière.

10. RECOMMANDENT au Comité de l'Education du Conseil de la Coopération culturelle

- de finaliser et diffuser le projet de lignes directrices communes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique comme instrument d'élaboration de politiques éducatives ;
- d'élaborer, conformément à la Déclaration de Budapest, un projet de recommandation du Comité des Ministres basé sur les acquis du projet, en particulier sur le projet de lignes directrices communes (Annexe) ;
- d'assurer la diffusion des résultats par tous les moyens appropriés, en particulier par la création d'un site Internet interactif et par l'organisation d'une campagne européenne pour la promotion de la citoyenneté démocratique basée sur les droits et les responsabilités des citoyens ;
- d'utiliser les résultats acquis dans la mise en oeuvre des activités de soutien et de partenariat en réponse à des situations ou à des besoins particuliers ;
- de développer des réseaux d'expériences et de sites de citoyenneté ;
- de renforcer dans ce domaine la coopération avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et dans le cadre des initiatives régionales, notamment au sein du Processus de Graz élargi ;
- de renforcer dans ses prochains travaux dans ce domaine les aspects plus spécifiquement liés aux politiques et aux pratiques éducatives ;
- de développer davantage, dans un tel cadre, les aspects liés à l'organisation, le contenu et les méthodes, dans l'enseignement formel et informel, de l'offre éducative en matière de Droits de l'homme.

**b. en ce qui concerne le projet "Apprendre et enseigner l'histoire de l'Europe du 20<sup>e</sup> siècle"**

11. REAFFIRMENT que l'enseignement de l'histoire, préoccupation constante du Conseil de l'Europe depuis sa création, est un élément central du développement de la citoyenneté démocratique.

12. RAPPELLENT que l'objectif de ces travaux n'est pas de se substituer aux approches nationales mais bien d'enrichir celles-ci en renforçant la dimension européenne de l'enseignement de l'histoire et en établissant les bases de dialogues et de réflexions communes sur des préoccupations ou des moments historiques partagés.

13. CONSTATENT que le projet a permis:

- de faire des progrès sensibles pour l'élaboration d'une conception pluraliste et tolérante de l'enseignement de l'histoire, notamment par le développement des capacités individuelles de recherche et d'analyse ;
- de mettre en évidence les innovations pédagogiques utilisant de façon efficace et appropriée les nouvelles technologies de l'information et les nouvelles sources disponibles ;
- d'élaborer des exemples d'approches ouvertes des questions délicates de l'histoire de l'Europe du 20<sup>e</sup> siècle, approches basées sur la prise en compte de conceptions et de visions différentes ;
- de définir les principes et les méthodes d'une nouvelle orientation de la formation initiale et continue des enseignants d'histoire ;
- de contribuer de façon concrète à la réflexion et au développement des méthodes concernant l'enseignement de l'holocauste.

14. S'ENGAGENT à prendre en compte les acquis et les résultats du projet dans leur politique éducative nationale.

15. SE REJOUISSENT que les réflexions et les produits de ce projet ont pu d'ores et déjà constituer la base des actions d'assistance pour la réforme de l'enseignement de l'histoire et des livres scolaires dans certains pays ou certaines régions de l'Europe.

16. RECOMMANDENT

- au Comité de l'Education du Conseil de la Coopération culturelle d'élaborer sur la base des résultats déjà acquis et des conclusions de la Conférence finale du projet qui aura lieu à Bonn en mars 2001, une recommandation du Comité des ministres sur l'enseignement de l'histoire et plus particulièrement sur la formation des enseignants ;
- au Conseil de l'Europe d'organiser la diffusion des résultats du projet par l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication et en particulier par l'organisation systématique de séminaires nationaux et/ou régionaux dans les deux années à venir.

**c. en ce qui concerne le projet "Politiques linguistiques pour une Europe multiculturelle et multilingue"**

17. REAFFIRMENT leur conviction que le développement de l'apprentissage des langues dans le contexte européen actuel s'inscrit également dans le cadre du développement de la formation du citoyen en tenant compte de ses attaches locales, régionales, nationales et européennes.

18. CONSTATENT que le projet a permis

- tant sur le plan de la réflexion que du développement d'instruments pratiques d'encourager la compréhension mutuelle, la mobilité et la cohésion sociale dans une Europe multilingue ;

- de finaliser le « Cadre européen commun de référence », instrument essentiel pour le développement de politiques linguistiques tenant compte du plurilinguisme et de la diversité culturelle des Etats européens et du continent dans son ensemble ;
- de développer les critères d'élaboration et de validation d'un « Portfolio européen des langues » ;
- de développer des instruments utilisables dans les réformes des politiques nationales, y compris pour la promotion des langues régionales, minoritaires, ou moins répandues ;
- d'illustrer de façon concrète les liens des politiques linguistiques, l'éducation à la citoyenneté démocratique, la cohésion sociale.

19. ADOPTENT une Résolution sur le Portfolio européen des langues.

20. RECOMMANDENT au Comité de l'Education du Conseil de la Coopération culturelle :

- de mettre en oeuvre, conjointement avec l'Union européenne et avec le soutien de l'UNESCO, l'Année européenne des langues 2001 et d'évaluer ses résultats en vue de la promotion future de l'apprentissage des langues ;
- de prendre les mesures nécessaires durant et après l'Année européenne des langues, afin de diffuser et de promouvoir l'utilisation du Cadre commun européen de référence et le Portfolio européen des langues ;
- de poursuivre ses activités d'assistance aux Etats membres dans la définition et la mise en oeuvre de politiques linguistiques facilitant la communication et la coopération entre les personnes et les groupes ayant des identités linguistiques et culturelles différentes.

**d. en ce qui concerne le programme de réformes législatives de l'enseignement supérieur et de la recherche**

21. RAPPELLENT que les nouveaux Etats membres d'Europe centrale et orientale ont dû faire face au cours de la dernière décennie à un énorme défi de transformation de leur système d'enseignement supérieur afin de renforcer leur caractère démocratique et de les aider à devenir membres à part entière de la famille européenne ;

22. NOTENT avec satisfaction que le programme de réformes législatives de l'enseignement supérieur et de la recherche mené par le Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a constitué une contribution adaptée, constructive et efficace à la rencontre de ces défis et que ce projet a pu être mené grâce au soutien financier et professionnel de l'ensemble des Etats membres ;

23. SE REJOUISSENT de l'intention du Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Comité de l'Education de construire ensemble sur base de ces acquis une stratégie commune de partenariat pour le renouveau de l'éducation dans le domaine des politiques et des pratiques éducatives par des projets concrets d'assistance et de conseil dans les domaines où le Conseil de l'Europe est plus directement compétent.

24. INVITENT le Comité de l'Education et le Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à traduire cet objectif dans leurs programmes d'activité bilatérales et multilatérales et SOULIGNENT que les contributions financières des Etats membres sont essentielles pour poursuivre cette action avec succès.

25. ENCOURAGENT plus particulièrement à cet égard la contribution du Conseil de l'Europe via des activités bilatérales régionales et multilatérales dans le cadre du Processus de Bologne et avec d'autres partenaires européens, au renforcement des convergences entre les différents systèmes nécessaires à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur.

26. SE REJOUISSENT que ce programme ait permis de mettre en évidence la validité de la mission de l'enseignement supérieur au développement de sociétés démocratiques supposant des normes élevées d'accès, d'égalité des chances, de professionnalisme, d'ouverture internationale et de développement d'un esprit de participation et de tolérance.

27. CONSTATENT avec satisfaction que ce projet a permis de renforcer l'émergence d'un consensus européen sur des principes généraux d'organisation et de gestion de l'enseignement supérieur basé sur les valeurs générales que constituent la liberté de parole, l'autonomie académique telle qu'elle est mentionnée dans la Convention européenne des droits de l'homme et la "Magna Charta des Universités européennes" de 1989.

28. NOTENT avec intérêt que le programme a permis de mettre en évidence les termes d'une répartition des compétences et des responsabilités entre les différents niveaux du système.

29. RECOMMANDENT au Comité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Conseil de la Coopération culturelle de poursuivre ses travaux relatifs aux normes d'organisation et de gestion de l'enseignement supérieur en y associant l'Observatoire de l'autonomie universitaire créé par la Conférence des recteurs de l'Europe dans le cadre du Processus de Bologne.